## 01 / 06 Synthèse du contrôle — COVER

OBJET DU RAPPORT

# Installations électriques à basse tension et à très basse tension

Livre 1 — AR 8/9/2019 · Direction générale de l'énergie

Rue Grande 42, 7110 La Louvière

| DATE DU CONTRÔLE | RECONTRÔLE AVANT | AGENT VISITEUR |
|---|---|---|
| 19/10/2026 | 19/10/2027 | Hicham Mellouk |

CONCLUSION DU CONTRÔLE

## Installation non conforme

L'installation présente des constatations à corriger (voir le détail ci-dessous).

**11** INFRACTIONS

RÉSULTATS DES CONTRÔLES

2 mesures — 2 non mesurées · 11 points de contrôle — 2 conformes · 9 non conformes

Détail en page 05. Aucun schéma ni plan annexé au présent rapport.

## – Identification des tiers — PARTIES PRENANTES

| DONNEUR D'ORDRE | PROPRIÉTAIRE / EXPLOITANT | INSTALLATEUR |
|---|---|---|
| | ADRESSE<br>Rue Grande 42 | |

## – Identification de l'installation — OBJET

| | |
|---|---|
| Type de bâtiment | Maison unifamiliale |
| Numéro de compteur | 12671017 |
| Gestionnaire (GRD) | ORES (Hainaut Électricité) |
| EAN | Non communiqué |

**Atlas Contrôle ASBL**
ORGANISME AGRÉÉ

SIÈGE Boulevard Lambermont 127, 1030 Schaerbeek
TÉL +32 2 726 64 04
MAIL office@atlascontrole.be
TVA BE 0732 536 476 · RPM Bruxelles

## 02 / 06 Sommaire du rapport

TABLE DES MATIÈRES


| | | |
|---|---|---|
| 01 | Synthèse & identification — Conclusion · parties · installation | p. 01 |
| 02 | Cadre réglementaire — Bases · type de contrôle · description | p. 02 |
| 03 | Constatations — Détail par article RGIE | p. 03 |
| 04 | Mesures électriques — Valeurs mesurées | p. 05 |
| 05 | Tableaux électriques — Détail par tableau · constatations · observations & photographies | p. 07 |
| 06 | Attestation & signature — Visa · validité · mentions légales | p. 10 |


## – Bases réglementaires

RÉFÉRENTIELS APPLIQUÉS

**RGIE Livre 1**
Règlement général des installations électriques
AR du 08/09/2019

**AR 08/09/2019**
Direction générale de l'énergie — installations BT/TBT
M.B. 28/10/2019

## – Type de contrôle

| | |
|---|---|
| Type de contrôle | Contrôle Périodique (6.5) |
| Mise en œuvre de l'installation | Entre le 01/10/1981 et le 01/06/2020 |
| Dérogations applicables | Livre 1 : § 8.2.2 — installations domestiques ancien RGIE |
| Type d'installation | Domestique — monophasée |
| Régime de neutre | TT |
| Procédure | Visuelle + mesures |

## – Description de l'installation et du raccordement

CARACTÉRISTIQUES

| | |
|---|---|
| Liaison compteur — tableau | VFVB · 4X10 mm² |
| Tension de service | 2 × 230 V – 50 Hz |
| Protection générale | 40 A |
| Protection maximale | 63 A |
| Interrupteur-sectionneur général | Interrupteur-sectionneur 2P |
| Nombre de tableaux | 1 |
| Circuits terminaux | 29 |
| Prise de terre | Piquet de terre |
| Résistance de dispersion | Non mesurable – prise de terre inaccessible |
| Liaisons équipotentielles | Non conforme |

## 03 / 06 Constatations relevées

11 À CORRIGER

Les infractions font référence à l'article correspondant du RGIE et doivent être levées avant la prochaine visite.
Les remarques sont des observations hors codification, sans obligation de correction.

| 11 | 00 | 03 | 12 |
|---|---|---|---|
| INFRACTIONS | REMARQUES | INFORMATIONS | MOIS DE DÉLAI |
| Sécurité · à corriger avant recontrôle | Observations — sans obligation de correction | Recommandations non bloquantes | Pour lever les infractions |

| # | ARTICLE | CONSTAT | LOCALISATION | SÉVÉRITÉ |
|---|---|---|---|---|
| 02 | 3.1.2 | **Le schéma de position est absent, incomplet ou ne correspond pas à l'installation.** | – | INFRACTION |
| 03 | 5.3.5.1 | **Remplacer le tableau, le degré de protection contre le contact direct n'est pas suffisant.** | Tableau divisionnaire | INFRACTION |
| 04 | 5.3.5.1 | **Obturer les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret.** | Tableau divisionnaire | INFRACTION |
| 05 | 4.2.2.3 | **Protéger correctement les pièces nues sous tension et accessibles.** | Tableau divisionnaire | INFRACTION |
| 06 | 1.4.1.3 | **L'introduction des câbles dans le tableau doit être réalisée selon les règles de l'art.** | Tableau divisionnaire | INFRACTION |
| 07 | 5.2.1.5 | **L'introduction des câbles dans le matériel électrique est à revoir.** | Tableau divisionnaire | INFRACTION |
| 08 | 3.1.2.1 | **Les interrupteurs, les boîtes de connexion, les boîtes de dérivation, les socles de prises de courant, les points lumineux et/ou les machines et appareils fixes ne sont pas mentionnés ou sont incomplets sur le schéma unifilaire.** | Tableau divisionnaire | INFRACTION |
| 09 | 5.5.5.2 | **Un raccordement indépendant au réseau de distribution ne peut être admis comme source de sécurité.** | Tableau divisionnaire | INFRACTION |
| 10 | 1.4.1.2 | **Le matérieau électriques est a refixer selon les règles de l'art.** | Tableau divisionnaire | INFRACTION |
| 11 | 5.2.1.5 | **Les canalisations doivent être fixées tout le long de leur parcours au moyen d'attaches adaptées.** | Tableau divisionnaire | INFRACTION |
| 15 | 5.4.2.1 | **Le dispositif de coupure ou la barrette de sectionnement est manquant, difficilement accessible, inaccessible ou n'a pas pu être ouvert.** | Tableau divisionnaire | INFRACTION |

**Suite à donner.** Les infractions doivent être levées par un installateur qualifié dans un délai maximum de 12 mois à compter du présent rapport. Un recontrôle partiel ciblant uniquement les points relevés sera réalisé sur demande, sans nouvelle visite complète tant que la portée reste identique.

## 04 / 06 Mesures électriques

2 VALEURS

Valeurs mesurées sur site (testeur : FLK-TI-022/6070134). Chaque mesure est comparée à la limite réglementaire applicable.

RÉSISTANCE DE TERRE

— Ω

Non mesurable — prise de terre inaccessible

Non mesurable

RÉSISTANCE D'ISOLEMENT

— MΩ

Non mesurable

Non mesurable

## – Contrôles effectués

11 POINTS

Opérations de contrôle réalisées lors de la visite, avec leur résultat (RGIE Livre 1).

| POINT DE CONTRÔLE | EXIGENCE | ÉTAT | OBSERVATION |
|---|---|---|---|
| Exécution de l'installation conforme aux schémas unifilaires et plans de position | RGIE 6.5.7.2.b.4.a | NON CONFORME | — |
| État du matériel électrique d'installation fixe (fixations, détériorations) | RGIE 6.5.7.2.b.4.b | NON CONFORME | — |
| Raccordements dans les tableaux de répartition et de manœuvre | RGIE 6.5.7.2.b.4.b | NON CONFORME | — |
| Protection contre les chocs électriques par contact direct | RGIE 6.5.7.2.b.4.c | NON CONFORME | — |
| Protection contre les chocs électriques par contact indirect | RGIE 6.5.7.2.b.4.c | NON CONFORME | — |
| Fonctionnement des différentiels via leur propre bouton de test | RGIE 6.5.7.2.b.4.d | CONFORME | — |
| Boucles de défaut et raccordement des différentiels (courant de défaut 2,5–2,75 × IΔn) | RGIE 6.5.7.2.b.4.e | NON CONFORME | — |
| Continuité des liaisons équipotentielles (principale et supplémentaire) et des conducteurs de protection des socles de prise de courant et du matériel de classe I fixe, installé à poste fixe ou mobile à poste fixe | RGIE 6.5.7.2.b.4.f | NON CONFORME | — |
| Contrôle visuel du matériel fixe ou installé à poste fixe pouvant présenter des dangers pour les personnes et les biens | RGIE 6.5.7.2.b.4.g | NON CONFORME | — |

| | | | |
|---|---|---|---|
| Contrôle visuel du matériel mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et les biens | RGIE 6.5.7.2.b.4.h | NON CONFORME | — |
| Adéquation des protections contre les surintensités et des sections des circuits protégés | RGIE 6.5.7.2.b.4 | CONFORME | — |

## Vue d'ensemble du tableau

TABLEAUX ÉLECTRIQUES

Arrivée générale et synthèse du coffret. Le détail par tableau figure en page 5.

ARRIVÉE GÉNÉRALE

| | |
|---|---|
| Câble d'arrivée | VFVB · 4X10 mm² |
| Protection générale | 40 A |
| Dispositif de coupure | 2P |
| Source | 2 × 230 V · ORES (Hainaut Électricité) |

| 29 | 02 | 00 |
|---|---|---|
| DISJONCTEURS | DIFFÉRENTIELS | DONT 30 MA |

## 05 / 06 Tableaux électriques

1 TABLEAU

Détail par tableau : disjoncteurs, différentiels, photographies et constatations associées. Le détail réglementaire complet figure en page 3.

### 01 Tableau divisionnaire

TABLEAU DIVISIONNAIRE

#### DISJONCTEURS

5

| NOMBRE | SECTION | CALIBRE (A) | COURBE | TYPE | REMARQUES |
|---|---|---|---|---|---|
| 14 | 2.5 mm² | 16 A | – | Fusible gG · 1P | – |
| 8 | 2.5 mm² | 15 A | – | Fusible gG · 1P | – |
| 3 | 2.5 mm² | 16 A | C | Disjoncteur automatique · 2P | – |
| 2 | 2.5 mm² | 20 A | C | Disjoncteur automatique · 2P | – |
| 2 | 6 mm² | 32 A | – | Fusible · 1P | – |

#### DIFFÉRENTIELS

2

| DESCRIPTION | COURANT NOMINAL | SENSIBILITÉ (MA) | TYPE | ÉTAT |
|---|---|---|---|---|
| 40 A · 300 mA · Type A | 40 A | 300 mA | A | OK |
| – | – | – | – | OK |

#### CONSTATATIONS

10 INFRACTIONS

- 5.3.5.1 Remplacer le tableau, le degré de protection contre le contact direct n'est pas suffisant.
- 4.2.2.3 Protéger correctement les pièces nues sous tension et accessibles.
- 5.2.1.5 L'introduction des câbles dans le matériel électrique est à revoir.
- 5.5.5.2 Un raccordement indépendant au réseau de distribution ne peut être admis comme source de sécurité.
- 5.2.1.5 Les canalisations doivent être fixées tout le long de leur parcours au moyen d'attaches adaptées.
- 5.3.5.1 Obturer les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret.
- 1.4.1.3 L'introduction des câbles dans le tableau doit être réalisée selon les règles de l'art.
- 3.1.2.1 Les interrupteurs, les boîtes de connexion, les boîtes de dérivation, les socles de prises de courant, les points lumineux et/ou les machines et appareils fixes ne sont pas mentionnés ou sont incomplets sur le schéma unifilaire.
- 1.4.1.2 Le matérieau électriques est a refixer selon les règles de l'art.
- 5.4.2.1 Le dispositif de coupure ou la barrette de sectionnement est manquant, difficilement accessible, inaccessible ou n'a pas pu être ouvert.

## – Observations & photographies

ANNEXE VISUELLE

Constats visuels relevés pendant l'inspection. Les photographies sont conservées sous référence interne et peuvent être communiquées sur demande écrite.

OBSERVATION 01

### Observation

Les schémas de l'installation électrique doivent être conservés obligatoirement dans le dossier de l'installation électrique. Il est également fortement recommandé de garder une copie des schémas à proximité du tableau de répartition principal.

RDE2 CONSTAT 12 OBSERVATION

OBSERVATION 02

### Observation

Ce contrôle ne comprend que la partie habitable du bâtiment.

RDE10 CONSTAT 13 OBSERVATION

OBSERVATION 03

### Observation

L'unité est meublée au moment du contrôle.

RDE15 CONSTAT 14 OBSERVATION

## PHOTOS DE L'INSTALLATION

7



Tableau électrique



Tableau électrique



Tableau électrique

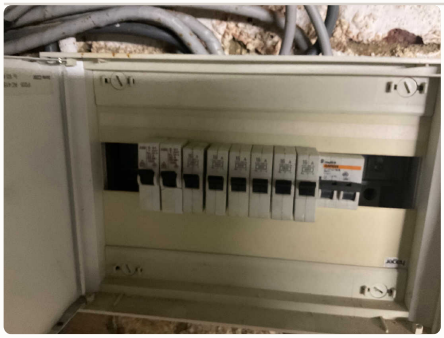


Tableau électrique

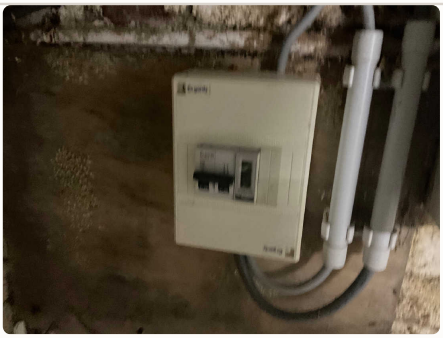


Tableau électrique



Compteur / raccordement



Compteur / raccordement

## 06 / 06 Attestation & signature

VALIDITÉ DU RAPPORT

Le présent rapport atteste de l'état de l'installation électrique à la date du contrôle. Il ne préjuge pas d'évolutions ultérieures.

POUR ATLAS CONTRÔLE ASBL

**Hicham Mellouk**

Agent visiteur



Signature de l'inspecteur apposée le 20/10/2026

VISA & VALIDITÉ

| | |
|---|---|
| Organisme | Atlas Contrôle ASBL · BELAC 663-INSP |
| Date du contrôle | 19/10/2026 |
| Date d'émission | 20/10/2026 |
| Recontrôle avant | 19/10/2027 |
| Référence | DOM-2026-FH2HJJ |

Ce rapport est délivré et signé par l'agent visiteur d'Atlas Contrôle. Aucune signature du donneur d'ordre n'est requise pour sa validité.

## – Mentions légales & portée

**1. Référentiel.** Le présent contrôle est réalisé conformément au RGIE (Livre 1, AR du 08/09/2019).

**2. Portée.** Le rapport porte uniquement sur les installations visibles et accessibles. Les parties encastrées, scellées ou inaccessibles ne font pas l'objet d'un examen détaillé.

**3. Validité.** Pour une installation déclarée conforme, le rapport est valable 25 ans pour les unités d'habitation, 1 an pour les installations de chantiers (art. 6.5.2) et 5 ans pour les autres installations, sauf modification substantielle.

**4. Recontrôle.** En cas de non-conformité, un recontrôle ciblant uniquement les points relevés peut être demandé après remise en conformité par un installateur qualifié.

**5. Confidentialité.** Le présent rapport est destiné exclusivement au donneur d'ordre et aux parties désignées. Ce rapport se reproduit dans son intégralité ; toute reproduction partielle requiert l'accord écrit d'Atlas Contrôle.

**6. Réclamation.** Toute contestation doit être adressée par écrit dans les 15 jours suivant la remise du rapport à office@atlascontrole.be.

ATLAS CONTRÔLE ASBL
Boulevard Lambermont 127 · 1030 Schaerbeek
BELAC 663-INSP · TVA BE 0732 536 476
office@atlascontrole.be · +32 2 726 64 04

RÉFÉRENCE UNIQUE
DOM-2026-FH2HJJ
atlascontrole.be/v/DOM2026FH2HJJ

## Conclusion réglementaire

RGIE LIVRE 1

Mentions imposées par le RGIE Livre 1 (AR 8/09/2019) selon le type de contrôle, le type de bâtiment et le verdict.

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 du RGIE (Arrêté royal du 8/09/2019 : C-2020/30795 + C-2020/30794) concernant les installations électriques à basse et à très basse tension.

Le contrôle réalisé par Atlas Contrôle a porté sur les parties visibles de l'installation normalement accessibles.

Une visite complémentaire est à exécuter par Atlas Contrôle (le même organisme) avant le 19/10/2027.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées doivent être exécutés sans retard, et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

**Devoirs du propriétaire, gestionnaire ou locataire de l'installation**

1. L'obligation de conserver le rapport de visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique.
2. L'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique.
3. L'obligation d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du SPF ayant l'énergie dans ses attributions, de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.
4. L'obligation, lorsque des infractions ont été constatées, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par Atlas Contrôle afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai d'un an. Si, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, Atlas Contrôle se doit d'envoyer une copie du rapport à la Direction générale de l'Énergie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

# Inventaire des annexes et documents du dossier

Les documents fournis pour le contrôle sont conservés au dossier et consultables sur l'espace client ; seuls les plans joints par l'inspecteur sont annexés au présent rapport.

## Joints au présent rapport

Aucun

## Référencés, non joints

Aucun